



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 841

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS POUR DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE
SOUTÈNEMENT DU PARC KELSO ET
UN EMPRUNT DE 1 191 721 \$**

- ATTENDU** les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QUE** lors des inondations de 2017 et 2019 le mur de soutènement du parc Keslo a subi des dommages importants ;
- ATTENDU QUE** des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso sont nécessaires ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné par monsieur Yvan Labelle, conseiller et maire suppléant, lors de la séance du conseil tenue le 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 841. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Autorisation de dépenses en immobilisations
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Taxe spéciale
Article 4	Affectation de contribution ou de subvention
Article 5	Affectation de tout montant excédentaire
Article 6	Entrée en vigueur

Article 1 Autorisation de dépenses en immobilisations

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du mur de soutènement du parc Kelso pour un montant total de 1 191 721 \$ réparti tel qu'indiqué à l'Annexe A ci-jointe.

Article 2 Montant et terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 191 721 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 3 Taxe spéciale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables (*construits ou non*) sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4 Affectation de contribution ou de subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute autre contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 5 Affectation de tout montant excédentaire

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 841**ANNEXE A**

**ESTIMATION DES COÛTS
RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT PARC KELSO**

Conditions générales	74 000 \$
Travaux préparatoires (démolition)	311 750 \$
Travaux structuraux	500 000 \$
Travaux électriques	20 000 \$
Divers	81 300 \$
Sous-total	987 050 \$
Imprévus (10%)	98 705 \$
Frais de financement (5%)	49 353 \$
Taxes nettes (4.9875%)	56 613 \$
Total	1 191 721 \$

Préparée à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 5 avril 2022.

Martin Bonhomme, ing., CPA CMA, MBA
Directeur général

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 841 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 juillet 2022 en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

Procédure suivie

- Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 11 avril 2022 (résolution numéro 04-147-22) ;
- Adoption du règlement le 9 mai 2022 (résolution numéro 05-181-22) ;
- Publication de l'avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire le 10 mai 2022 (article 539 LERM) ;
- Certificat du greffier dressé le 1^{er} juin 2022 et déposé à la séance du conseil du 13 juin 2022 ;
- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 juin 2022 ;
- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 juillet 2022 ;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du règlement le 12 juillet 2022.